NATIONS UNIES





## Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/44/343 7 juin 1989 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session Point 98 de la liste préliminaire\*

CONSULTATION INTERREGIONALE SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT

## Note du Secrétaire général

Dans sa résolution 42/125 du 7 décembre 1987, intitulée "Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement", l'Assemblée générale a notamment réaffirmé la décision du Conseil économique et social tendant à ce que la Commission du développement social cxamine, à sa trente et unième session, les résultats de la Consultation interrégionale, et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-quatrième session, sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'application et le suivi des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche (E/CONF.80/10, chap. III). Suite à cette résolution, la Commission du développement social a reçu un rapport du Secrétaire général concernant les résultats et le suivi de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le déve oppement (E/CN.5/1989/3). Elle a examiné ce rapport au titre du point 4 de son ordre du jour à ses 6e, 7e, 8e et 9e séances tenues entre le 15 et le 27 mars 1989. Par la suite, le Conseil économique et social a adopté, sur recommandation de la Commission, la résolution 1989/53, intitulée "Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche et suivi de la Consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement". La présente note du Secrétaire général, par laquelle celui-ci transmet son rapport le plus récent à la Commission du développement social, a été établie en réponse à la demande formulée dans la résolution 42/125 de l'Assemblée générale.

/...

<sup>\*</sup> A/44/50/Rev.1.

- 2. A sa première session ordinaire de 1989, le Conseil économique et social a adopté, outre la résolution 1989/53, la ré lution 1989/49 intitulée "Suivi des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche", qui portait en particulier sur les incidences sociales néfastes de la consommation d'alcool.
- 3. Une des initiatives les plus importantes que le Secrétaire général ait prises en application de la résolution 1989/53 du Conseil économique et social a consisté à faire en sorte que les questions sociales telles qu'elles étaient abordées dans les Principes directeurs deviennent une partie importante de la nouvelle stratégie internationale pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. L'Office des Nations Unies à Vienne a fait l'objet, à ce titre, de réaménagements structurels qui se sont traduits notamment par la création d'une équipe spéciale chargée d'examiner les éléments de politique sociale à intégrer à la nouvelle stratégie internationale du développement. Des procédures ont en outre été adoptées pour que l'aspect social soit pleinement pris en compte dans l'élaboration de la stratégie pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.
- Conformément à la résolution 1989/53 du Conseil économique et social et sur la base des activités complémentaires de suivi qu'il avait lui-même proposées et décrites en grandes lignes dans son rapport (E/CN.5/1989/3), le Secrétaire général a aussi pris des initiatives pour renforcer les activités de suivi de la Consultation interrégionale, en mettant notamment l'accent sur des innovations intégrées rentables intéressant la famille et la collectivité, à apporter à la conception de la protection sociale. Au nombre de ces initiatives figurent la planification d'une base de données sur les innovations récentes apportées aux politiques et aux programmes de protection sociale, ainsi que l'élaboration d'un programme prévoyant notamment la tenue de réunions d'experts et l'établissement d'un manuel de politique générale destiné aux agents d'exécution des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales. Il est dans l'intention du Secrétaire général de faire en sorte que ces moyens servent à susciter un échange plus rapide de données d'expérience récentes entre les pays dans le domaine à l'étude. Ce programme sera étroitement intégré au programme en cours dans le domaine de la famille, surtout si l'Assemblée générale décide de proclamer une année internationale de la famille.
- 5. Qui plus est, en application de la même résolution 1989/53 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a pris des mesures pour renforcer les procédures tendant à rendre plus efficaces l'appui technique et la coopération dont bénéficient les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, en mettant l'accent sur les aspects de politique générale, de planification, d'administration et de formation de la protection sociale orientée vers le développement. Il est à noter, à cet égard, que la coopération entre les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine dans le domaine social fait actuellement l'objet d'une étude. D'autres moyens sont aussi en cours d'examen en vue d'aider plus activement les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à formuler des politiques de protection sociale appropriées et à mettre en place des programmes efficaces conformes à leurs besoins.

- 6. Au stade actuel, la tâche la plus importante consiste à mener les activités de suivi précises que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont recommandées dans leurs résolutions respectives, notamment aux échelons régional et national. Le processus est déjà bien engagé dans la région de l'Europe. Outre la réunion d'experts qui s'est tenue à Bonn en janvier dernier à l'invitation du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, et dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général à la Commission du développement social (E/C.5/1989/3, par. 31), le Bureau de la Conférence européenne des ministres chargés des affaires sociales tenue en avril 1987 à titre de réunion préparatoire pour la Consultation interrégionale s'est réuni à Varsovie les 29 et 30 mai 1989 pour examiner le suivi de la Consultation et de la Conférence des ministres.
- 7. Etant donné la nécessité d'un suivi correspondant dans les autres régions, le Secrétaire général tient à souligner qu'il importe de prendre sans délai des mesures pour aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à formuler des politiques appropriées et à mettre en place des programmes efficaces en matière de protection sociale, qui soient conformes aux Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement. Le Secrétaire général invite donc les gouvernements des régions intéressées à envisager la tenue, dans l'immédiat, de conférences régionales sur le suivi de la Consultation interrégionale. L'ONU est prête à apporter toute son assistance aux pays qui organiseront de telles réunions régionales.
- 8. Conformément à la résolution 1989/53 du Conseil économique et social, le Secrétaire général fera rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session sur les nouveaux progrès accomplis dans l'application et le suivi des Principes directeurs.